



Implantation d'une société roumaine en France (IV) – Filiale –

La société étrangère souhaitant se trouver totalement intégrée dans le marché français créera une filiale, société de droit français avec une identité propre. Il s'agit alors d'une société juridiquement indépendante, entièrement soumise au droit français, général et fiscal.

➔ 1. La forme juridique

Le choix reste ouvert entre une **société de capitaux** (société à responsabilité limitée - SARL par exemple) et une **société de personnes** (société en nom collectif - SNC par exemple).

Si le choix porte sur une société de capitaux, la filiale sera seule responsable des affaires qu'elle traite, l'associé étranger risque uniquement, en l'absence d'un cautionnement ou autre garantie fournie par elle au profit de la filiale, de perdre son apport initial.

Il existe en France de nombreuses formes de société commerciale, il convient d'analyser, au cas par cas, celui qui sera le plus adéquat à chaque projet. Certaines activités sont toutefois réglementées (telles que les professions médicales et paramédicales, de la finance, du courtage, de transport, de tourisme etc).

➔ 2. Relation avec la société-mère

La filiale est une société, quelque soit la forme juridique, dont le capital est possédé pour plus de la moitié par une autre société, dite société mère.

La filiale est juridiquement distincte de la société mère (la société mère ne répond pas des dettes de la filiale), mais en est économiquement et financièrement dépendante.

➔ 3. Activité

La structure juridique de la filiale permet de produire, concevoir, commercialiser en France et à l'étranger. Les actes et contrats commerciaux sont autorisés et effectués par le représentant légal de la filiale, comme dans toute société de droit français.

➔ 4. Comptabilité

La réalisation d'une activité économique et d'un chiffre d'affaires implique la tenue d'une comptabilité conformément à la loi française et la présentation du bilan et du compte de résultats.

Il est obligatoire de faire recours à un expert-comptable et également à un commissaire aux comptes pour les SA, SAS si SARL uniquement si, à la clôture de l'exercice, elles dépassent deux au moins des trois seuils suivants :



- total du bilan : 1.550.000 € ;
- chiffre d'affaires hors taxes : 3.100.000 € ;
- nombre moyen de salariés : 50.

➔ 5. Régime fiscal

Les bénéfices réalisés par la filiale sont imposés selon la réglementation du pays d'implantation. La base imposable et le taux d'imposition sur les bénéfices sont déterminés de la même façon que pour les entreprises nationales, car la filiale est fiscalement considérée comme "résidente" du pays d'implantation. La filiale est donc assujettie au paiement de l'impôt sur société, à la TVA et à la taxe professionnelle.

Il est recommandé à chaque société étrangère désirant s'installer en France par le biais d'une filiale de se référer à la convention fiscale applicable. Les conventions fiscales conclues par la France sont consultables à l'adresse :

http://www.impots.gouv.fr/portal/deploiement/p1/fichedescriptive_4238/fichedescriptive_4238.pdf.

➔ 6. Le régime de l'intégration fiscale

Ce régime permet à une société mère de se constituer seule redevable des impôts du groupe qu'elle forme avec ses filiales. Il s'applique aux sociétés soumises à l'impôt sur les sociétés au taux de droit commun sur la totalité des résultats français.

Pour l'application de ce régime, deux conditions de participation doivent être respectées :

- la société mère ne doit pas être détenue directement ou indirectement à plus de 95 % par une autre société soumise à l'IS.
- la société mère doit détenir directement ou indirectement au moins 95 % de la participation dans ses filiales.

L'intégration fiscale est un régime facultatif. Les sociétés qui souhaitent être placées sous ce régime doivent opter pour celui-ci tous les 5 ans.

➔ 7. Le régime de faveur des sociétés mères-filiales

Ce régime est plus large que le régime de l'intégration fiscale. Il a pour objet d'éviter une double imposition des bénéfices de la filiale au titre de l'impôt sur les sociétés. La société mère bénéficie en effet d'une exonération sur les dividendes reçus de sa filiale.

Pour bénéficier de ce régime de faveur, la société mère doit exercer une option si elle répond à certaines conditions, dont :

- être soumise à l'impôt sur les sociétés,
- détenir au moins 5 % de titres nominatifs dans la filiale.



➔ **8. Immatriculation**

Toutes les autres formalités qui sont nécessaires lors de la création d'une société commerciale doivent être accomplies : rédaction et signature de statuts, avis dans un journal d'annonces légales, immatriculation au registre du commerce et des sociétés etc.

Satu Mare, 26 juillet 2010